

L'ENVERS D-E L'ENS

La gazette des élèves, département droit-économie-management



L'entretien de la semaine avec...

Emma Taillefer

Professeure agrégée d'économie-gestion, normalienne en droit-économie

Bonjour et merci d'avoir accepté cet entretien ! Pourrais-tu commencer par un bref résumé de ton parcours académique ?

Je suis entrée à l'ENS en 2019 et j'ai intégré le parcours EDEM (Enseignement - Droit - Economie - Management) en suivant le master droit européen. J'ai passé l'agrégation en 3ème année, puis je me suis dirigée vers un master de sciences économiques et sociales co-accrédité par l'université Dauphine et l'EHESS (École des hautes études en sciences sociales). Mon objectif était de développer une approche plus critique de l'économie, mais également de m'orienter dans une formation préparant à la recherche en sciences sociales. C'est un très bon master pour les personnes qui souhaiteraient faire de la recherche en sciences sociales. J'ai ensuite pris la décision de valider mon agrégation, je suis actuellement dans mon année de titularisation : c'est une année particulière puisque nous sommes à mi-temps entre les cours académiques et la formation pédagogique. Cela permet de découvrir le métier sans forcément s'engager.

Envisages-tu d'enseigner à plein temps, dans une vision à plus long terme ?

C'est une excellente question. J'enseigne depuis près de deux mois et je considère que cette expérience est très enrichissante. Je redécouvre mes matières de prédilection sous un angle nouveau, ce que j'apprécie particulièrement. Toutefois, je n'ai pas pour projet d'enseigner pendant toute ma carrière. J'envisage de passer le concours de la haute fonction publique de l'INSP (Institut national du service public) par voie interne, après avoir acquis une expérience de terrain.

Concernant le concours de la haute fonction publique, comment comptes-tu te préparer ?

En passant le concours de l'INSP par voie interne, je bénéficierais de la formation de l'IGPDE (l'Institut de la gestion publique et du développement économique). Cet organisme de formation dépend du Ministère de l'Économie et des Finances et permet aux fonctionnaires titulaires de préparer le concours de l'INSP tout en étant rémunérés. De plus, l'IGPDE obtient de très bons résultats au concours interne et la formation est davantage orientée vers les attendus professionnels et l'exercice d'un esprit pratique. *A contrario*, le concours externe met l'accent sur une dimension théorique que j'apprécie moins.

Les stages que tu as pu réaliser ont-ils façonné ton projet de passer le concours de l'INSP ?

Effectivement, j'ai eu l'opportunité de faire un stage au secrétariat général pour l'investissement qui dépend des services du Premier ministre. C'est une structure récente chargée de mettre en œuvre le plan « France 2030 », au sein de laquelle les compétences économiques et juridiques acquises sont particulièrement recherchées. Je suis convaincue que mon statut de normalienne a été gage de crédibilité et m'a permis d'acquérir la confiance de mes supérieurs ainsi que des responsabilités. J'ai, par exemple, participé à la mise en place du Budget vert en créant une méthodologie de cotation budgétaire de tous les investissements. Par ailleurs, j'ai été chargée d'appliquer cette méthodologie à l'ensemble des dépenses du plan « France 2030 ». À ce titre, j'ai effectué une véritable évaluation de politiques publiques, que j'ai remise sous forme de livrable au Parlement. J'ai également réalisé un stage plus original au sein de l'émission « Entendez-vous l'éco » sur France culture. J'ai ainsi pu découvrir le fonctionnement d'une émission radio et plus généralement le secteur du journalisme, qui m'avait toujours intéressé. Je garde un excellent souvenir de cette expérience et des échanges entre des invités brillants et passionnés.

Pour terminer, recommanderais-tu à un étudiant de passer le concours de l'agrégation d'économie-gestion ?

Tout à fait, l'agrégation envoie un réel signal de crédibilité et permet à mon sens de vraiment clôturer notre scolarité à l'ENS. Je la conçois comme une certification de nos compétences. Je pense vraiment que l'agrégation ne ferme aucune porte, au contraire. De plus, le passage de l'agrégation est un vrai travail d'équipe, qui fait la force de notre préparation à l'ENS et crée des liens forts. C'est ce que je retiendrai de l'ENS en général, la pluridisciplinarité et la singularité que représente le fait d'être à la fois qualifié en droit et en économie. Cela nous permet de découvrir une grande variété de domaines : je suis par exemple passée de la direction de l'évaluation de l'investissement pour la première ministre à France Culture en seulement un an !

Par Ariane Jouslin et Emma Picard

Ça se passe à l'ENS

Les présélections du concours d'éloquence, organisé par l'association *UbiDEM*, se sont tenues jeudi 19 octobre. Les 8 meilleurs orateurs retenus s'affronteront le mercredi 8 novembre à l'ENS en présence de Bertrand Périer, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation et spécialiste de l'art oratoire. Les règles sont simples : à partir d'une citation, les candidats devront défendre la positive ou la négative pendant 5 minutes. La finale sera retransmise en direct sur YouTube et toutes les informations sont à retrouver sur les réseaux sociaux de l'association *UbiDEM* !

Adapter la décentralisation aux revendications locales : vers une entrée de la Corse dans notre Constitution ?

Le 28 septembre dernier, le Président de la République a prononcé un discours [1] devant l'Assemblée de Corse, à l'issue duquel il a formulé un souhait : la soumission à l'accord de celle-ci d'un texte constitutionnel dans les six mois à venir, qui formerait le socle d'un futur projet de révision constitutionnelle élargissant les prérogatives accordées à la Collectivité de Corse.

Ces paroles, déjà prononcées par le chef de l'État dans un discours de 2018, convergent dans un sens : celui d'un pas en avant vers une **décentralisation** accrue.

Pour rappel, la décentralisation territoriale consiste en un transfert de pouvoirs d'un État unitaire vers des personnes morales de droit public distinctes de lui, déterminées sur un critère géographique, qui disposent d'un **budget propre** et d'une **autonomie** plus ou moins forte.

En France, pourtant État unitaire par essence, ce mouvement décentralisateur s'est concrétisé au travers de ce que l'on a pu appeler différents « actes ». Le **premier acte** [2] de la décentralisation, incarné principalement par les *lois Defferre entre 1982 et 1986*, constitue le fondement du processus, en accordant un premier degré d'autonomie aux collectivités. Le **second acte** [3], incarné par la *loi constitutionnelle du 28 mars 2003*, donne à la décentralisation une assise constitutionnelle. La décentralisation se poursuit depuis lors par des réformes d'une envergure légèrement moins importante.

La Corse représente tout de même une singularité vis-à-vis de la décentralisation : elle est, depuis 1991, une **collectivité territoriale à statut particulier** au sens de l'article 72 de la Constitution. Cela n'a pas entravé la montée en puissance des revendications autonomistes locales, aujourd'hui portées par la majorité de l'Assemblée de Corse.

Pour comprendre quelles mesures pourraient être implémentées dans la proposition de texte constitutionnel qui sera soumise à l'Assemblée de Corse, on peut se référer au projet de loi constitutionnelle pour un renouveau de la vie démocratique débattu en 2019 et abandonné avec l'avènement de la crise sanitaire. Celui-ci contenait d'ores et déjà des dispositions relatives à la Corse. L'article 11 de ce projet de loi [4] aurait conduit à l'introduction dans la Constitution d'un article 72-5 qui confirmerait le statut de collectivité à statut particulier de la Corse, tout en ouvrant la possibilité d'une **adaptabilité** des lois et règlements nationaux en fonction des spécificités inhérentes à la Corse. Ces adaptations pourraient être décidées par la collectivité de Corse elle-même dans les matières où s'exercent ses compétences, si elle y a été habilitée. Les règles techniques relatives à la mise en œuvre de ces principes feraient logiquement l'objet d'une loi organique.

Les dispositions du projet de 2019 résonnent particulièrement avec le discours présidentiel de septembre, et inspireront certainement le texte qui sera soumis à l'approbation des élus corses. Ces éléments vont dans le sens d'une nouvelle étape de la décentralisation : une étape qui consacrerait une décentralisation à géométrie plus variable, envoyant un message symbolique quant à la prise en compte des particularités locales de chaque collectivité tout en accédant juridiquement aux revendications autonomistes très prégnantes sur l'île de Beauté.

[1] [Discours du 28 septembre 2023 disponible ici](#)

[2] [Pour une perspective plus détaillée du premier acte de la décentralisation en France sur le site vie-publique.fr](#)

[3] [Pour une perspective plus détaillée du second acte de la décentralisation en France sur le site vie-publique.fr](#)

[4] [Projet de loi disponible ici](#)

Par Théo Boilevin

Un futur sujet ?

Droit civil

Civ. Ire, 8 mars 2023, n°21-24.783

L'arrêt présenté illustre le principe de la **force majeure**, consacrée à l'article 1218 du Code civil, comme **dérogation légale pouvant altérer la force obligatoire du contrat**, prévue à l'article 1103 du même Code.

La Cour de cassation relève qu'« il se déduit des articles 1103 et 1218 du code civil que, si le créancier ne peut obtenir la résolution du contrat en soutenant que la force majeure l'a empêché de profiter de la contrepartie à laquelle il avait droit, il peut se prévaloir de l'inexécution par le débiteur de son obligation contractuelle en raison de la force majeure ».

Ainsi, **si le créancier ne peut invoquer la force majeure, il peut toutefois invoquer l'inexécution du débiteur en raison de la force majeure.**

Par ailleurs, les juges sont invités à **déterminer avec précision ce que recouvre la prestation mise à la charge du débiteur**, au regard des stipulations contractuelles.

Par Chloé Malo

Droit commercial

Com. , 18 octobre 2023, 20-20.055

Dans cet arrêt, la chambre commerciale de la Cour de cassation précise la portée de la notion de **marque**. En l'espèce, la société Aquarelle ayant pour activité la vente de plantes est titulaire d'une marque verbale européenne et française. Or, la société SCT, qui exerce la même activité, réserve le mot-clé « Aquarelle » sur une plateforme de référencement et utilise un code-source. La société Aquarelle estime que cela crée un risque de confusion pour le consommateur et assigne la société SCT en **contrefaçon de marque et concurrence déloyale et parasitaire**.

La Cour de cassation considère que le titulaire de la marque a un droit exclusif (art.9 §1 règlement (CE) n° 207/2009, article L. 713-2 CPI). Il peut « interdire à un annonceur de faire de la publicité pour des produits ou des services identiques à ceux pour lesquels la marque est enregistrée [...] **lorsque ce mot-clé est identique à ladite marque** ». Il peut également interdire l'utilisation d'un signe par un tiers dans le code-source de son site internet, **même s'il n'est pas visible aux yeux du public**, « dès lors qu'il propose une alternative par rapport aux produits ou services du titulaire de la marque ». Elle juge néanmoins en **l'espèce que l'information de l'internaute sur la provenance du site faisait obstacle à tout risque de confusion** et adopte une position similaire à celle de la CJUE (CJUE, 23 mars 2010, Google France et Google, C-236/08).

Par Anna Guellaën-Mignard

Droit public

CE, Juge des référés, 18 octobre 2023 / n° 488860

Saisi d'un référé-liberté par une association, le Conseil d'État rejette le recours déposé en urgence contre un télégramme dans lequel le ministre de l'Intérieur avait donné consigne aux préfets d'interdire systématiquement toutes les manifestations pro-palestiniennes sur le territoire national.

Ce rejet s'explique par le fait que le CE ait obtenu une clarification de la portée du télégramme. Celui-ci ne visait qu'à rappeler aux préfets que c'est à eux que revient le rôle d'interdire les manifestations causant des troubles à l'ordre public. Le CE rappelle d'abord sa jurisprudence selon laquelle la liberté est la règle et la restriction de police l'exception (CE, 10 août 1917, *Baldy*). Se référant ensuite au contrôle de proportionnalité (CE, 19 mai 1933, *Benjamin*), le Conseil d'État affirme qu'il revient au préfet, en tant qu'autorité compétente, d'apprécier au cas par cas l'interdiction de manifester localement en fonction des risques de troubles à l'ordre public.

Finalement, le Conseil d'État parvient à la conclusion qu'aucune atteinte grave et manifestement illégale n'a été portée à l'encontre de la liberté de manifester.

Par Chloé Vanpée

Et si KeynENS était parmi nous

+ 0,1 %

C'est la progression du PIB au troisième trimestre 2023 (aussi appelé taux de croissance), en baisse de **5 points** de pourcentage par rapport au deuxième trimestre 2023. Pour expliquer ce chiffre, il faut faire une distinction entre l'économie **interne** et l'économie **externe**. En effet, si la demande intérieure finale a augmenté (+ **0,7 point** après + **0,2 point**) contribuant à accélérer la hausse du PIB, le commerce extérieur a lui diminué (- **0,3 point** après - **0,1 point**). De plus, la variation négative des stocks (- **0,3 point** après + **0,5 point**) fait baisser le taux de croissance. Ainsi, malgré une hausse de la consommation des ménages et de la FBCF (demande intérieure), la baisse des exportations et des importations (commerce extérieur), conjuguée à la variation négative des stocks est plus forte, et contribue ainsi au ralentissement du PIB.

Source : INSEE, *comptes nationaux trimestriels - première estimation - 3e trimestre 2023, 31 octobre 2023*

Par Flamine Manchon

L'œil de l'économiste

Dette publique : fléau ou opportunité ?

Le 31 mars 2023, selon l'Insee, la dette publique française a atteint **3013,4 milliards** d'euros, soit **112,5% du PIB**. Le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) indique que les Etats membres doivent éviter les déficits publics excessifs (+ de 3 % du PIB en théorie). Afin de les limiter, des **dispositifs prudentiels** ont été mis en place, à l'instar des accords de Bâle. Il s'agit donc de se demander à quels risques sont exposés les Etats en raison de leur dette publique, et s'il est possible de nuancer cette approche alarmiste de la dette.

Carmen Reinhart, vice présidente principale et économiste en chef du Groupe de la Banque mondiale, alerte sur le niveau élevé et la montée rapide des dettes publiques : « Les responsables politiques doivent se préparer à un risque possible de **surendettement** lorsque les conditions des marchés financiers deviendront moins favorables, en particulier dans les économies émergentes et en développement ».

En ce sens, le théorème de Ricardo-Barro met en exergue l'existence d'un dangereux **effet d'éviction** : la relance budgétaire financée par la dette aurait des effets moindres du fait de l'anticipation par les ménages et les entreprises d'une augmentation des impôts. Néanmoins, cela n'est pas toujours constaté empiriquement. Ainsi, au Japon, il est apparu que les ménages ont réduit leur taux d'épargne alors même que l'État s'endettait massivement. De plus, le pays cumule dette record (236 % du PIB en 2018) et taux d'intérêt les plus bas du monde, nuanciant ainsi le risque d'effet d'éviction (*Le côté obscur de la dette*, Sandra Moatti, Alternatives Economiques 2010/2, n°288, p10).

Il existe également plusieurs risques rappelés dans une communication à la commission des finances du Sénat. D'abord, le **risque de marché** est lié à l'évolution des taux d'intérêt d'emprunt et de change. Il peut être accru par « l'**effet boule de neige** », qui survient lorsque le taux d'intérêt est supérieur au taux de croissance du PIB. Ensuite, le **risque de liquidité** renvoie à une situation dans laquelle il serait difficile pour une administration d'emprunter.

Les chiffres de la semaine

- + **0,7 %** : hausse de la consommation des ménages au troisième trimestre 2023, en hausse par rapport au deuxième trimestre 2023 (+ 0,0 %).
- + **1,0 %** : hausse de la formation brute de capital fixe (FBCF) au troisième trimestre 2023, en hausse par rapport au deuxième trimestre 2023 (+ 0,5 %).
- - **1,4 %** : baisse des exportations au troisième trimestre 2023, en baisse par rapport au deuxième trimestre 2023 (+ 2,4 %).
- - **0,5 %** : baisse des importations au troisième trimestre 2023, en baisse par rapport au deuxième trimestre 2023 (+ 2,5 %).
- **84** : confiance des ménages sur la situation économique en octobre 2023 (100 étant la moyenne de longue période de cet indicateur), en hausse par rapport à septembre. Insee, 27 octobre 2023
- + **4,0 %** : hausse des prix à la consommation (inflation) en octobre 2023, par rapport à octobre 2022.

Source : INSEE, 31 octobre 2023

Quant au risque de contrepartie, il résulte de l'incapacité des créanciers des administrations à faire face à leurs propres engagements. Enfin, le risque opérationnel correspond au « risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique » (Art 4§1 pt.52 règlement (UE) n°575/2013).

Lorsqu'un ou plusieurs de ces risques se réalisent, des crises peuvent survenir comme en témoigne la crise des dettes souveraines. Néanmoins, ces dangers sont à nuancer.

À certaines conditions, la dette peut être bénéfique et favoriser la croissance. Dans l'esprit keynésien, il faut que l'offre soit élastique et que les ménages consomment localement plus qu'ils n'épargnent. Par ailleurs, la **loi de Kaldor-Verdoorn** énonce que la croissance de la productivité dépend du niveau de l'investissement. Si celui-ci augmente grâce à l'expansion du déficit public, l'activité sera stimulée. **Lord Adair Turner**, ancien président de la Financial Services Authority, confirme cette idée lorsqu'il constate la nocivité des politiques traditionnelles et critique les politiques d'austérité budgétaire aux effets récessifs. En outre, il convient de rappeler que l'Etat a un statut particulier : sa durée de vie est supposée infinie ce qui lui permet de s'endetter sur le long terme. Par exemple, la France a émis en janvier 2021 une obligation à 50 ans levant 7 milliards d'euros. L'Etat dispose également d'un pouvoir de contrainte sur les autres agents et peut augmenter les prélèvements si nécessaire. La ponction en 2013 des dépôts bancaires chypriotes supérieurs à 100 000 euros illustre cette idée (La dette publique, **Bertrand Blancheton**, p.67-79).

L'Union européenne confrontée à l'eurosepticisme, comment assurer une meilleure intégration des États membres ?

Dimanche 15 octobre, l'opposition centriste pro-européenne remportait les élections législatives en Pologne avec 53,52 % des voix. **Donald Tusk**, leader du groupe et ex-président du Conseil européen déclarait alors « *La Pologne a gagné, la démocratie a gagné* ». Cette victoire a été largement saluée par la communauté européenne, puisqu'elle marque théoriquement la fin d'une période de tensions entre l'Union et un gouvernement polonais notoirement anti-européen.

En effet, le PiS (Droit et justice, parti conservateur nationaliste) avait notamment entrepris une réforme judiciaire controversée - qui avait conduit à la nomination de juges constitutionnels proches du pouvoir politique polonais eurosceptique - aboutissant à l'affirmation par le tribunal constitutionnel polonais de la primauté du droit national sur le droit européen (décision contraire à l'arrêt *Costa contre Enel* rendu par la CJCE le 15 juillet 1964). Outre la question judiciaire, les sujets de crispation étaient en réalité nombreux, avec par exemple l'instauration en 2020 de « zones sans idéologie LGBT ». Ces épisodes de discordance entre Bruxelles et Varsovie avaient alors fait craindre un « Polexit », dans le contexte de l'affirmation **des mouvements eurosceptiques** dans l'Union.

La notion d'**eurosepticisme** désignait initialement la méfiance britannique vis-à-vis du projet d'intégration européenne, puis s'est étendue à l'ensemble des mouvements rétifs au concept de **souveraineté européenne**, largement marqués par une rhétorique populiste. Ainsi, les leaders populistes, à l'image des partisans du Brexit, utilisent régulièrement le slogan « Reprendre le contrôle » pour signifier leur volonté de restituer aux nations leur pleine souveraineté. La baisse des indicateurs de soutien des citoyens à l'Union confirme également l'existence d'une **crise de confiance** qui affecte les institutions européennes. Dans une étude publiée en 2020, **Lewis Dijkstra, Hugo Poelman et Andres Rodriguez-Pose** (chercheurs en sciences sociales) estiment que le vote hostile à l'intégration européenne est passé de 10 à 18 % entre 2008 et 2018. Ils mettent en évidence que le **déclin industriel et économique** d'un territoire est la variable essentielle de l'augmentation du vote eurosceptique en Europe. Ils préconisent donc la mise en œuvre de « *politiques sensibles aux territoires* » (pour reprendre la formule de l'économiste **Simona Iammarino**), qui permettraient d'exploiter le potentiel économique de ces territoires. Cette analyse est corroborée par celle proposée par le géographe **Joel Kotkin** sur le vote Trump aux Etats-Unis, qui tendrait à s'accroître à mesure que l'on s'éloigne des grandes villes.

Cette crise politique est donc en grande partie associée à une crise du libéralisme économique, davantage favorable aux grandes métropoles. Dès lors, une des solutions envisageables pourrait être l'instauration d'un **fédéralisme budgétaire** (notamment préconisé par **Paul Krugman**) pour accroître l'intégration des économies européennes. En effet, ce mécanisme permettrait de limiter les conséquences des **chocs asymétriques** et donc d'éviter une fragmentation de la zone euro. La **convergence des économies** apparaît donc comme une condition préalable et nécessaire à la **convergence politique** des Etats membres, qui permettrait *in fine* de renforcer la **légitimité démocratique** de l'Union européenne.

Par Emma Picard

Par Kyria Manzano et Louise Plat

Conseils divers

- Le deuxième podcast *AudiENS*, consacré aux stages des normaliens à l'international. Disponible dès maintenant sur Spotify, Deezer et Apple Music ou sur le [site audiens.lepodcast.fr](https://www.audiens.lepodcast.fr)
- Le blog *1000 idées de culture générale* de Romain Treffel, pour une synthèse de concepts et d'ouvrages.
- Le podcast d'économie *Splash*, disponible en suivant ce [lien](#).

Quiz

- 1) Quelle est la différence entre le Conseil de l'Europe, le Conseil européen et le Conseil de l'Union européenne ?
- 2) Quels pays se cachent derrière l'acronyme BRICS et qui est à l'origine de l'expression ?
- 3) Le règlement intérieur d'une entreprise peut-il prévoir une clause de neutralité interdisant le port de tout signe religieux sur le lieu de travail ?

1) Le Conseil de l'UE (souvent appelé Conseil) et le Conseil européen sont des institutions de l'Union européenne. Le premier réunit les ministres des gouvernements nationaux par domaine de compétence, qui négocient et adoptent les textes législatifs. Le second réunit les chefs d'Etat et de gouvernement lors de sommets européens et définit les orientations politiques de l'Union. Le Conseil de l'Europe n'est pas une institution de l'UE mais internationale réunissant 46 Etats membres. Son objectif est d'assurer le respect des droits fondamentaux, notamment à travers la Convention européenne des droits de l'Homme dont le respect est assuré par la CEDH.

2) Il s'agit du Brésil, de la Russie, de l'Inde, de la Chine et de l'Afrique du Sud (depuis 2011). À partir du 1er janvier 2024, les BRICS seront rejoints par 6 pays : l'Arabie saoudite et les Emirats arabes unis. Le terme BRIC est apparu en 2001 pour la première fois dans une note de Jim O'Neill, économiste au sein de la banque Goldman Sachs.

3) Depuis un arrêt de la Cour de cassation Baby-loup (Ass. plén., 25 juin 2014), le règlement intérieur d'une entreprise peut prévoir des dispositions consacrant le principe de neutralité en restreignant la manifestation des convictions (politiques, religieuses ou philosophiques) des salariés. Cette limitation doit être justifiée par l'exercice d'autres droits et libertés fondamentaux ou par les nécessités du bon fonctionnement de l'entreprise et être proportionnée au but recherché. Cette jurisprudence est désormais consacrée par le Code du travail (art L. 1321-2-1 du Code du travail).

Directeurs de rédaction : Louis Larmet & Nathan You-Hurtault
Pôle entretien : Emma Picard & Ariane Jouslin
Pôle droit : Alice Didry
Pôle économie : Alexis Rybak & Anna Guellaen
Pôle culture générale : Louise Plat
Pôle langues : Lola Bourreau & Charlotte Steinmetz
Pôle relecture : Lou Veryepe, Capucine Lepoittevin, Ilona Gérard-Trémel, Maya Dorion & Julie Lebrun
Pôle visuel : Kyria Manzano
Pôle communication : Adèle Nadal
Fondateurs : Baptiste Bernier & Yann-Gael Prigent

ESPAGNOL - Extracción de litio en Bolivia : panorama de los desafíos

Según el servicio geológico de Estados Unidos, Bolivia es el primer poseedor de **litio** en el mundo. Este metal es un componente esencial de las baterías de los aparatos electrónicos y su **consumo no deja de crecer**.

El proyecto del gobierno boliviano de aumentar la producción de litio **conlleva** desafíos políticos. A juicio del Ministro de los hidrocarburos y de la energía, Bolivia será capaz de producir 100.000 toneladas anuales de litio en 2025. Quiere extender el **liderazgo** boliviano para poner los precios en el mercado mundial y reducir la pobreza en Bolivia. Sin embargo, según M. Andrade, laureado del premio UNESCO por su tesis sobre la explotación de litio en Uyuni, la tecnología boliviana desarrollada no es suficiente para **alcanzar** la producción deseada.

No obstante, otros países han elegido esta estrategia, tales como Chile y Argentina con quienes forman el triángulo del litio y compiten en el **mercado**. También, atrae **potencias** de rango mundial. En junio, empresas chinas y rusas anunciaron que estaban a punto de **invertir** billones de dólares en las minas.

Además, retos medioambientales cuestionan este proyecto, en particular en cuanto al uso del agua. La extracción del litio necesita cantidades de agua monumentales en una región árida. Por ejemplo, la organización alemana Brot für die Welt estima que se evaporan 80.000 litros de agua para fabricar una batería de un vehículo eléctrico. A. Godoy, director del centro en Sustentabilidad de la Universidad del Desarrollo en Chile, explica que “los salares están en medio de desiertos, donde es muy difícil encontrar organismos. Y por eso, el agua de los salares es tan importante. Si se pierde, se pierden también los organismos fotosintéticos que viven allí, las microalgas y afecta a los flamencos”. Por lo cual, constituye una verdadera **amenaza** para la biodiversidad.

Par Anna Guellaën-Mignard

Vocabulaire :

el litio : le lithium
el consumo : la consommation
no deja de : ne cesse de
conllevar : impliquer
el liderazgo : le leadership
alcanzar : atteindre
el mercado : le marché
las potencias : les puissances
invertir : investir
la amenaza : la menace

ALLEMAND - Zunahme des Rassismus in Deutschland

Eine Studie von der European Agency for Fundamental Rights hat eine Erhöhung der **Diskriminierungen** gegen schwarze Menschen in Deutschland gezeigt. 76% der deutschen **Befragten** sagen, dass sie in den letzten fünf Jahren diskriminiert wurden. Diese Entwicklung ist **besorgniserregend** in einem Kontext des **Aufstiegs** der rechten Extremisten und des Wiederauflebens antisemitischer Handlungen.

Par Charlotte Steinmetz

Liens pour approfondir :

<https://www.rnd.de/politik/studie-being-black-in-the-eu-zeigt-das-rassismus-problem-von-deutschland-auf-HPDNZY7BAZHADMECMETKLLNY74.html>
<https://www.arte.tv/de/videos/089973-004-A/eine-geschichte-des-antisemitismus-4-4/>

Vocabulaire :

der Rassismus : le racisme
die Diskriminierung : la discrimination
diskriminiert werden : subir une discrimination
die Befragten : les sondés
besorgniserregend : inquiétant
der Aufstieg : la montée
der Spitzenreiter sein : être en tête

ANGLAIS - Does January 6 United States Capitol attack prevent Trump's 2024 eligibility?

In an article published in August [1], a group of conservative legal authors claimed that the American Constitution could prevent Donald Trump from running in the 2024 presidential election. Indeed, by strictly interpreting Section 3 of the Fourteenth Amendment to the Constitution, these legal experts consider that Donald Trump's involvement in attempts to overturn the 2020 presidential election results in his automatic ineligibility. However, this original interpretation of the Constitution remains highly controversial, as much as the participation of Trump in the Capitol riots.

[1] https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=4532751

Par Louis Larmet

Liens pour approfondir :

<https://abcnews.go.com/Politics/jan-6-disqualify-trump-2024-14th-amendment-hearing/story?id=104539198>
<https://www.theguardian.com/us-news/2023/sep/05/trump-eligible-president-2024-supreme-court>
I also recommend the article of Mathilde Ambrosi on the French website “[juspoliticum](#)”.

Vocabulaire :

to run for [something] : présenter sa candidature à
a legal expert : un juriste
to overturn : renverser
a riot : une émeute